

NUMERO : 2025-215
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Swank Films Distribution France » sise au 3, avenue Stéphen Pichon, 75013 Paris, ayant pour objet 5 projections de film ; 2 projections le 21 octobre, 1 projection le 28 octobre, 1 projection le 03 novembre et 1 projection le 07 décembre 2025,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « Swank Films Distribution France » sise au 3, avenue Stephen Pichon, 75013 Paris, ayant pour objet 5 projections de film ; 2 projections le 21 octobre, 1 projection le 28 octobre, 1 projection le 03 novembre et 1 projection le 07 décembre 2025, pour un montant de 505,95 Euros TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoïne.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Patrick HADDA

